



Décision n°2016-14 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique de la Martinique

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 14 mai 2003, par lequel Monsieur Louis-Georges LEDOUX, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de la Martinique;

Décide

Article 1^{er} : Monsieur Louis-Georges LEDOUX, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de la Martinique, délégué régional de l'Onisep de la région académique de la Martinique, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique de la Martinique telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015.

Article 2 : La présente décision prend effet du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

18 mars 2016

George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'Onisep